

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 10 décembre 2019 à 18 h 30, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Michel BISSON, Président.

Etaient présents :

Commune de Evry-Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET (jusqu'au point n°DEL-2019/458), Mme Laurence HEQUET, Mme Edith MAURIN.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Michel FRITZ, Mme Pascaline VANDENHEEDE.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY, M. Henri BRET.

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO, M. Jacky BORTOLI, Mme Fatima OGBI.

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI, M. Serge MERCIECA.

Commune de Combs-la-Ville :

Mme Françoise SAVY, M. Guy GEOFFROY.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE, M. Angelo VALERII.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT.

Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET.

Commune de Lisses :

M. Thierry LAFON.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL.



Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU (jusqu'au point n°DEL-2019/431).

Commune de Nandy :

M. René RETHORE.

Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT (jusqu'au point n°DEL-2019/458).

Commune de Etiolles :

M. Philippe JUMELLE.

Commune de Tigery :

M. Germain DUPONT.

Absents représentés :

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Pierre BECHTER a donné pouvoir à M. Jean-Michel FRITZ.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Bernard BAILLY a donné pouvoir à Mme Françoise SAVY.

Commune de Lieusaint :

Mme Valérie LENGARD a donné pouvoir à M. Michel BISSON.

Absents excusés :

Commune de Evry-Courcouronnes :

Mme Danielle VALERO.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ.

Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Eric BAREILLE.

Commune de Saintry-sur-Seine :

Mme Martine CARTAU-OURY.

Commune de Le Coudray-Montceaux :

M. François GROS.

Commune de Réau :

M. Alain AUZET.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Guy Rubens DUVAL.

Le secrétaire de séance : Germain DUPONT

Nombre de membres en exercice : 36



DELIBERATION N°DEL-2019/421 : PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 NOVEMBRE 2019

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission du procès-verbal du bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart du 12 novembre 2019.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/422 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE COMBS-LA-VILLE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours à la commune de Combs-la-Ville, à hauteur de 892 967 € HT afin de compléter le financement des travaux de rénovation et d'extension de la piscine, selon le plan de financement ci-dessous :

Opérations à financer en 2019	Coûts HT des travaux	Fonds de concours GPS	Fonds propres de la Commune
Rénovation et extension de la piscine	3 926 640 €	892 967 €	3 033 673 €
TOTAL	3 926 640 €	892 967 €	3 033 673 €

RAPPELLE que le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

RAPPELLE que le fonds de concours alloué à chaque commune peut être utilisé sur une ou plusieurs demandes.

PRECISE que le montant sollicité, correspond à la totalité des soldes de ses enveloppes :

- 2019, soit 786 767 € HT,
- 2015, soit 96 023 € HT,
- 2018, soit 10 177 € HT.

PRECISE que la communauté d'agglomération peut verser 50 % du montant du fonds de concours au démarrage effectif des opérations.

PRECISE que le versement des fonds de concours sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/423 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MOISSY-CRAMAYEL

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours à la commune de Moissy-Cramayel, à hauteur de 290 792 € HT pour compléter le financement des travaux de mise en conformité et accessibilité des bâtiments, de rénovation urbaine en centre-ville, et de mise aux normes des bâtiments communaux, selon le plan de financement ci-dessous :

Opérations à financer	Coûts HT des travaux	Fonds de concours GPS	Fonds propres de la Commune
Mise en conformité accessibilité de bâtiments des communaux	279 517 €	100 000 €	179 517 €
Rénovation urbaine en centre-ville	136 761 €	90 792 €	45 969 €
Mise aux normes de bâtiments communaux	217 696 €	100 000 €	117 696 €
TOTAL	633 974 €	290 792 €	343 182 €

RAPPELLE que le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

RAPPELLE que le fonds de concours alloué à chaque commune peut être utilisé sur une ou plusieurs demandes.

PRECISE que le montant sollicité correspond à la totalité de son enveloppe financière 2019.

PRECISE que la communauté d'agglomération peut verser 50 % du montant du fonds de concours au démarrage effectif des opérations.

PRECISE que le versement des fonds de concours sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2019/424 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS 2019 A LA COMMUNE DE NANDY

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours à la commune de Nandy, à hauteur de 91 467 € HT pour compléter le financement de diverses acquisitions et des travaux du cimetière municipal, selon le plan de financement ci-dessous :

Opérations à financer	Coûts HT des travaux	Fonds de concours GPS	Fonds propres de la Commune
Mur du cimetière	31 583 €	12 949 €	18 634 €
Modernisation informatique	19 747 €	8 096 €	11 651 €
Entretien du patrimoine	100 000 €	41 000 €	59 000 €
Acquisition matériels et équipements	71 962 €	29 422 €	42 540 €
TOTAL	223 292 €	91 467 €	131 825 €

RAPPELLE que le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

RAPPELLE que le fonds de concours alloué à chaque commune peut être utilisé sur une ou plusieurs demandes.

PRECISE que ce montant correspond à la totalité de son enveloppe financière 2019.

PRECISE que la Communauté d'agglomération peut verser 50 % du montant du fonds de concours au démarrage effectif des opérations.

PRECISE que le versement des fonds de concours sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/425 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS ADDITIONNEL EN INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DE MORSANG-SUR-SEINE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours additionnel en investissement à la commune de Morsang-sur-Seine, à hauteur de 21 905 € HT afin de compléter le financement des travaux de voiries, d'espaces verts et diverses acquisitions, selon le plan de financement ci-dessous :

Opérations à financer	Coûts HT des travaux	Fonds de concours GPS	Fonds propres de la Commune	% du taux à la charge de la commune
Arbres place de la Mairie	2 744 €	1 370 €	1 374 €	50,1%
Stores fenêtres école	5 698 €	2 845 €	2 853 €	50%
Menuiseries école / garage	3 245 €	1 620 €	1 625 €	50%
Armoires réseaux Mairie	6 377 €	3 185 €	3 192 €	50%
Eclairage salle polyvalente	5 084 €	2 540 €	2 544 €	50%
Illuminations de Noël	5 759 €	2 875 €	2 884 €	50%
Autolaveuse	3 685 €	1 840 €	1 845 €	50%
Ordinateurs Mairie et lecteur de sauvegarde	3 220 €	1 600 €	1 620 €	50%
Création passage piéton Grande Rue	9 225 €	4 030 €	5 195 €	56%
TOTAL	45 037 €	21 905 €	23 132 €	

RAPPELLE que le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

RAPPELLE que le fonds de concours alloué à chaque commune peut être utilisé sur une ou plusieurs demandes.

PRECISE que le montant sollicité (21 905 € HT) correspond à la deuxième demande de versement et au solde du fonds de concours additionnel en investissement 2019 d'un montant global de 36 805 € HT.

PRECISE que la Communauté d'agglomération peut verser 50 % du montant du fonds de concours au démarrage effectif des opérations.

PRECISE que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/426 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS ADDITIONNEL EN INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DE NANDY

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours additionnel en investissement à la commune de Nandy, à hauteur de 66 142 € HT afin de compléter le financement des travaux d'extension phase 3 du groupe scolaire du Balory, selon le plan de financement ci-dessous :

Opération à financer	MONTANT HT	FINANCEMENT		
		FONDS DE CONCOURS GPS	EPA	COMMUNE
Extension phase 3 Groupe Scolaire Balory	739 200 €	66 142 €	550 000 €	123 058 €

RAPPELLE que le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

RAPPELLE que le fonds de concours alloué à chaque commune peut être utilisé sur une ou plusieurs demandes.

PRECISE que le montant sollicité correspond à la totalité de son fonds de concours additionnel en investissement 2019.

PRECISE que la Communauté d'agglomération peut verser 50 % du montant du fonds de concours au démarrage effectif des opérations.

PRECISE que le versement des fonds de concours sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/427 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS 2019 EN FONCTIONNEMENT A LA COMMUNE DE NANDY

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours en fonctionnement à la commune de Nandy, à hauteur de 178 776 € HT, pour couvrir les frais de fonctionnement des équipements sportifs municipaux.

PRECISE que ce montant correspond à la totalité de l'enveloppe « fonds de concours en fonctionnement » pour l'exercice 2019.

PRECISE que la communauté d'agglomération peut verser 50 % du montant du fonds de concours au démarrage effectif des opérations, y compris en fonctionnement.



PRECISE que le versement des fonds de concours sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/428 : CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création des postes suivants au tableau des effectifs :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 7/20^{ème}.

DECIDE, pour permettre le recrutement des futurs collaborateurs, la création des postes suivants au tableau des effectifs :

- 3 postes d'attaché territorial.

DECIDE la création d'un emploi spécifique dont les missions sont les suivantes :

- **Directeur(rice) du développement des publics**

Au sein de la DGA Culture et sous l'autorité du Directeur du réseau des conservatoires du 91, le directeur(rice) du développement des publics aura pour missions de (d') :

- Elaborer, coordonner et veiller à la mise en œuvre des programmes d'actions de sensibilisation et de diffusion artistiques, des dispositifs pédagogiques hors les murs et de l'action culturelle, visant à élargir et à diversifier les publics,
- Exercer une autorité hiérarchique directe sur certains personnels engagés sur ce type d'actions, sous l'autorité du Directeur du réseau des conservatoires du 91: agents exerçant leurs missions principalement hors les murs des conservatoires, agents en charge des activités de communication et de coordination des manifestations, ainsi que la mise en œuvre de nombreuses actions impliquant des agents (principalement des enseignants) qui ne sont pas sous son autorité directe,
- Définir les besoins et les moyens nécessaires aux activités sous sa responsabilité et soumettre des propositions budgétaires au Directeur du réseau des conservatoires du 91,
- Coordonner, veiller au bon déroulement et assurer le suivi des programmes élaborés en lien avec les Directeurs des conservatoires, le Directeur de la pédagogie et de l'innovation et les partenaires du réseau des conservatoires,



- Développer le partenariat avec les communes de l'agglomération, les institutions et associations à caractère éducatif, social, culturel, médical, paramédical et de prise en charge du handicap,
- Veiller à la formalisation des partenariats mis en place, en lien avec le coordinateur administratif et financier du réseau,
- Apporter son expertise et sa connaissance du terrain de l'action culturelle aux Directeurs des conservatoires dans leur mission de maillage du territoire,
- Etre membre du comité de direction du conservatoire.

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant une formation supérieure (Bac +4/5) dans le domaine de la médiation et de l'action culturelle, ainsi qu'une expérience confirmée sur un poste similaire.

Le candidat devra disposer de parfaites connaissances de l'environnement général des collectivités territoriales et de leurs groupements, ainsi que de leurs enjeux actuels. Il devra être en capacité de mettre en place des outils d'analyse et d'évaluations des politiques menées.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'attaché territorial.

PRECISE que parallèlement à ces créations de postes, il sera procédé, s'il y a lieu, à la suppression des postes antérieurement détenus par les agents.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/429 : REGIE DE L'EAU - MODIFICATIONS DES ASTREINTES TECHNIQUES

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'organisation des astreintes reposant sur une astreinte d'exploitation et sur une astreinte de décision, dont le fonctionnement est le suivant :

- la réception d'une alerte par l'astreinte téléphonique de la Communauté d'agglomération déclenche la mobilisation du technicien d'exploitation de la Régie qui est d'astreinte,
- l'astreinte de décision valide, s'il y a lieu, la nécessité de faire intervenir l'(les) agent(s) d'exploitation qui est (sont) d'astreinte.

FIXE comme suit les emplois concernés :

- pour l'astreinte de décision: Direct-eur-riche de l'Eau et de l'Assainissement, Direct-eur-riche de la Régie de l'Eau, Responsable technique de la Régie de l'Eau, Responsable Ingénierie de la Régie de l'Eau,
- pour l'astreinte d'exploitation: les agents et les techniciens d'exploitation.



DECIDE de compléter, si nécessaire en fonction de situations particulières, le dispositif d'astreinte par la réalisation d'heures supplémentaires par les agents du service gestion des abonnés, afin de répondre aux demandes d'information des usagers au-delà des horaires habituels de fonctionnement du service.

DECIDE de maintenir l'indemnisation des astreintes d'exploitation selon les modalités fixées par la délibération du 22 mai 2018 et d'appliquer à tous les agents, quel que soit leur statut public ou privé, les dispositions relatives à l'astreinte de décision de l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte aux ministères chargés du développement durable et du logement, telles que précisées ci-dessous :

● Indemnités des agents d'exploitation :

- Une semaine complète d'astreinte : 159,20 € bruts
- Une astreinte de nuit en semaine : 10,75 € bruts
- Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 116,20 € bruts
- Une astreinte le samedi (journée) : 37,40 € bruts
- Une astreinte le dimanche ou un jour férié (journée) : 46,55 € bruts

● Indemnités des techniciens d'exploitation :

- Une semaine complète d'astreinte : 209,50 € bruts
- Une astreinte de nuit en semaine : 14,10 € bruts
- Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 153,10 € bruts
- Une astreinte le samedi (journée) : 49,35 € bruts
- Une astreinte le dimanche ou un jour férié (journée) : 61,45 € bruts

FIXE les montants des indemnités d'astreinte de décision selon le barème ci-après applicable à tous les agents concernés :

- Une semaine complète d'astreinte : 121 € bruts
- Une astreinte de nuit en semaine : 10 € bruts
- Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 76 € bruts
- Une astreinte le samedi (journée) : 25 € bruts
- Une astreinte le dimanche ou un jour férié (journée) : 34,85 € bruts

PRECISE que les montants des indemnités d'astreintes d'exploitation sont majorés de 50 % si le délai de prévenance est inférieur à 15 jours francs avant la réalisation de l'astreinte.

FIXE les modalités des indemnités des heures d'intervention effectuées au cours des astreintes comme suit :

● Agents relevant de la filière technique

> Pour les agents ne relevant pas de la catégorie A : le travail effectif accompli en intervention donne lieu au versement d'IHTS. En conformité avec les dispositions ci-après : les huit premières heures sont majorées de 25 % et les suivantes de 50 %

- les heures de nuit effectuées entre 22 h et 6 h sont majorées de 100 %, cette majoration s'ajoutant aux deux majorations pour HS
- les heures de dimanche et jour férié sont majorées de 66 %, cette majoration s'ajoutant aux deux majorations pour HS



> Pour les agents de catégorie A (ingénieurs), le travail effectif donne lieu à indemnisation selon le tableau ci-dessous :

Périodes d'intervention en cas d'astreinte (ou de repos programmé)	Indemnité d'intervention (Montant horaire)
• Nuit	22 €
• Samedi	22 €
• Jour de repos imposé par l'organisation du travail	22 €
• Dimanche et jour férié	22 €
• Jour de semaine	16 €

• Agents relevant des autres filières : l'indemnisation est fixée comme suit :

Périodes d'intervention	Indemnité d'intervention (Montant horaire)
• Nuit	24 €
• Samedi	20 €
• Dimanche et jour férié	32 €
• Jour de semaine	16 €

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites chaque année au budget annexe Régie de l'Eau de Grand Paris Sud.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/430 : REGIE DE L'EAU - REGLES ET MODALITES DE GESTION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES REALISEES PAR LES AGENTS DE DROIT PRIVE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les dispositions suivantes :

- Les heures supplémentaires sont celles qui sont accomplies à la demande de l'employeur au-delà de la durée légale et hebdomadaire du travail ;
- le contingent annuel d'heures supplémentaires est fixé à 130 heures, l'octroi de repos compensateur de remplacement et les heures effectuées dans le cadre de travaux urgents n'entrent pas dans ce contingent, il s'agit notamment des heures d'intervention réalisées pendant les périodes d'astreinte ;



- Les heures supplémentaires effectuées dans la limite de ce contingent annuel sont rémunérées ;
- au-delà de 130 heures, les heures supplémentaires ouvrent droit à un repos compensateur obligatoire dont la durée est égale à 50 % de ces heures supplémentaires, pour les entreprises de vingt salariés au plus, et à 100 % pour les entreprises de plus de vingt salariés.

FIXE les modalités d'exercice des heures supplémentaires définies en fonction de l'organisation actuelle du travail comme suit :

- Pour les agents techniques de la Régie dont la durée hebdomadaire du travail est de 37h30 à raison de 7h30 par jour du lundi au vendredi et dont l'horaire quotidien de principe est 8h/12h - 13h/16h30 : les heures supplémentaires sont effectuées après 16h30 et avant 8h00 et durant la pause déjeuner et les samedis, dimanches et jours fériés ;
- Pour les agents administratifs de la Régie, selon le même principe, les heures supplémentaires sont celles qui sont effectuées en dehors des bornes horaires de leur horaire quotidien de travail tel que déterminé par leur contrat de travail ;
- Les heures supplémentaires de nuit sont effectuées entre 22h et 6 h.

FIXE les modalités de paiement des heures supplémentaires comme suit :

- Les heures supplémentaires accomplies au-delà de la durée légale hebdomadaire et dans la limite du contingent annuel donnent lieu à une majoration de salaire de 25 % pour chacune des huit premières heures supplémentaires. Les heures suivantes donnent lieu à une majoration de 50 %.
- Les heures supplémentaires réalisées de nuit, un dimanche ou un jour férié bénéficient des majorations suivantes complémentaires aux majorations de base:
 - Majoration de 100% des heures supplémentaires de nuit ;
 - Majoration de 66% des heures supplémentaires réalisées un dimanche ou bien un jour férié ;
 - Majoration de 100% des heures supplémentaires réalisées le 1^{er} mai et compensation obligatoire en temps, d'une durée équivalente, des heures réalisées de nuit un 1^{er} mai, soit possiblement et selon le cas, entre 22h et minuit ou entre minuit et 6h00.

PRECISE que la majoration de nuit ne se cumule pas avec celle de dimanche ou de jour férié, et inversement.

PRECISE que les heures supplémentaires qui seraient réalisées au-delà du contingent annuel de 130 heures, outre leur indemnisation selon les conditions énoncées ci-dessus, donnent lieu obligatoirement à une compensation en temps, d'une durée équivalente.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/431 : RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - PROJET DE "FORMATION AUX ARTS VISUELS, NUMERIQUES ET METIERS DE L'IMAGE" - MISSION DE L'ASSOCIATION CINEAM ET DE GRAND PARIS SUD A DAKAR - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la prise en charge, sur présentation des justificatifs, des frais de déplacement engagés, à l'occasion de leur séjour à Dakar du 15 au 22 décembre 2019 de Mesdames Laurence BAZIN, monteuse et responsable de l'association «CINEAM» et Sandrine ROUILLARD, directrice du Service Arts Visuels de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

PRECISE que les frais de séjour à Dakar (hébergement, restauration et déplacement) de ces dernières seront pris en charge par la commune de Dakar.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous documents relatifs à la prise en charge de ce déplacement

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/432 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM IMMOBILIERE 3 F AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS SUITE AU TRANSFERT DU PRET DE LA SA D'HLM DOMOFRANCE POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 57 LOGEMENTS SITUES 3-5 RUE DE LA LIBERATION A BONDOUFLE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 50 % pour le rachat de 57 logements Domofrance situés 57 rue de la Libération à Bondoufle et le transfert du prêt d'un montant total de 7 115 207 €, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt initial n°62917, constitué de 6 lignes de prêts.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Immobilière 3 F dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « **Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.



PRECISE que Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Bondoufle le contingent de logements qui serait accordé en contre partie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Bondoufle à conclure avec la SA d'HLM Immobilière 3 F une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/433 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM ESSONNE HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 35 LOGEMENTS SITUES ZAC DE LA CLE DE SAINT PIERRE A SAINT-PIERRE-DU-PERRAY

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 125 928 €, souscrit par la SA d'HLM Essonne Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 35 logements situés ZAC de la Clé de Saint Pierre à Saint-Pierre-du-Perray, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n°103112, constitué de 7 lignes.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Essonne Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.



PRECISE que le taux effectif global(TEG), figurant à l'article « **Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

PRECISE que Le TEG de chaque ligne du prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Saint-Pierre-du-Perray le contingent de logements qui serait accordé en contre partie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Saint-Pierre-du-Perray à conclure avec la SA d'HLM Essonne Habitat une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/434 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM ESSONNE HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 26 LOGEMENTS SITUES ZAC GRAND PARC - LOT E6 EST A BONDOUFLE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 940 392 €, souscrit par la SA d'HLM Essonne Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 26 logements situés ZAC Grand Parc - lot E6 Est à Bondoufle, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n°99772, constitué de 4 lignes.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Essonne Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.



S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux effectif global(TEG), figurant à l'article « **Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

PRECISE que Le TEG de chaque ligne du prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Bondoufle le contingent de logements qui serait accordé en contre partie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Bondoufle à conclure avec la SA d'HLM Essonne Habitat une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/435 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM CDC HABITAT SOCIAL AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 8 LOGEMENTS SITUES 40 RUE DES ACACIAS A COMBS-LA-VILLE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 697 183 €, souscrit par la SA d'HLM CDC Habitat Social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 8 logements situés 40 rue des Acacias à Combs-la-Ville, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 97160, constitué de 7 lignes de prêts.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM CDC Habitat Social dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.



S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « **Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

PRECISE que Le TEG de chaque ligne du prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Combs-la-Ville le contingent de logements qui serait accordé en contre partie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Combs-la-Ville à conclure avec la SA d'HLM CDC Habitat Social une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/436 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM HABITAT 77 AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 18 LOGEMENTS SITUES ALLEE FRANÇOIS VILLON A COMBS-LA-VILLE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 509 769 €, souscrit par la SA d'HLM Habitat 77 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 18 logements situés allée François Villon à Combs-la-Ville, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n°100750, constitué de 4 lignes.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.



DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Habitat 77 dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux effectif global(TEG), figurant à l'article « **Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

PRECISE que Le TEG de chaque ligne du prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Combs-la-Ville le contingent de logements qui serait accordé en contre partie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Combs-la-Ville à conclure avec la SA d'HLM Habitat 77 une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/437 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM FRANCE HABITATION AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 15 LOGEMENTS SITUES 20 RUE DES LINOTTES A VILLABE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 896 994 € souscrit par la SA d'HLM France Habitation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 15 logements situés 20 rue des Linottes à Villabé, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n°94531, constitué de 7 lignes.



PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM France Habitation dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « **Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

PRECISE que Le TEG de chaque ligne du prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Villabé le contingent de logements qui serait accordé en contre partie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Villabé à conclure avec la SA d'HLM France Habitation une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/438 : MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM LES FOYERS DE SEINE ET MARNE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS SUITE AU REAMENAGEMENT DE PRETS - OPERATIONS DE CONSTRUCTION SITUÉES A NANDY

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



REITERE sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par la SA d'HLM Les Foyers de Seine et Marne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 de l'avenant n°83254 (constitué de 1 ligne) et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

PRECISE que ledit avenant ainsi que ses annexes sont joints à la présente délibération et en font partie intégrante.

DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues (capital, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités, ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que la SA d'HLM la SA d'HLM Les Foyers de Seine et Marne aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que concernant la ligne du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Nandy le contingent de logements qui serait accordé en contre partie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Nandy à conclure avec la SA d'HLM Les Foyers de Seine et Marne une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2019/439 : MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM EFIDIS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS SUITE AU REAMENAGEMENT DE PRETS - PROGRAMME IMMOBILIER "LES MARQUISES" SITUE A COMBS-LA-VILLE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REITERE sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par la SA d'HLM Efidist auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 de l'avenant n°85564 (constitué de 1 ligne) et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

PRECISE que ledit avenant ainsi que ses annexes sont joints à la présente délibération et en font partie intégrante.

DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues (capital, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités, ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que la SA d'HLM Efidis aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Combs-la-Ville le contingent de logements qui serait accordé en contre partie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Combs-la-Ville à conclure avec la SA d'HLM Efidis une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/440 : MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM LES FOYERS DE SEINE ET MARNE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS SUITE AU REAMENAGEMENT DE PRETS - CONSTRUCTION DE RESIDENCES SITUEES A CESSON

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REITERE sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement des lignes des prêts réaménagés, initialement contractée par la SA d'HLM Les Foyers de Seine et Marne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 de l'avenant n°83258 (constitué de 5 lignes) et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagés ».

PRECISE que ledit avenant ainsi que ses annexes sont joints à la présente délibération et en font partie intégrante.

DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est accordée pour la durée totale des prêts réaménagés et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues (capital, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités, ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que la SA d'HLM la SA d'HLM Les Foyers de Seine et Marne aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

PRECISE que concernant les lignes des prêts réaménagés à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes des prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagés référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.



DECIDE de rétrocéder à la commune de Cesson le contingent de logements qui serait accordé en contre partie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Cesson à conclure avec la SA d'HLM Les Foyers de Seine et Marne une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/441 : MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM EFIDIS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS SUITE AU REAMENAGEMENT DU PRET - PROGRAMME IMMOBILIER SITUE A COMBS-LA-VILLE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REITERE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par la SA d'HLM Efidis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 de l'avenant n°85600 (constitué de 1 ligne) et référencées à l'annexe« Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

PRECISE que ledit avenant ainsi que ses annexes sont joints à la présente délibération et en font partie intégrante.

DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues (capital, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités, ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que la SA d'HLM Efidis aurait encourus au titre du prêt réaménagés.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.



PRECISE que concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Combs-la-Ville le contingent de logements qui serait accordé en contre partie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Combs-la-Ville à conclure avec la SA d'HLM Efidis une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/442 : MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM FRANCE HABITATION AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS SUITE AU REAMENAGEMENT DU PRET - PROGRAMME IMMOBILIER DE 75 LOGEMENTS ETUDIANTS SITUES A MOISSY-CRAMAYEL

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REITERE sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par la SA d'HLM France Habitation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 de l'avenant n°88589 (constitué de 1 ligne) et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

PRECISE que ledit avenant ainsi que ses annexes sont joints à la présente délibération et en font partie intégrante.

DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues (capital, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités, ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que la SA d'HLM France Habitation aurait encourus au titre du prêt réaménagé.



S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Moissy-Cramayel, le contingent de logements qui serait accordé en contre partie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE les communes de Moissy-Cramayel, à conclure avec la SA d'HLM France Habitation une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/443 : MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM LOGIREP AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS SUITE AU REAMENAGEMENT DE PRET - PROGRAMME SITUE A EVRY-COURCOURONNES

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REITERE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par la SA d'HLM Logirep auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 de l'avenant n°88761 (constitué de 1 ligne) et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

PRECISE que ledit avenant ainsi que ses annexes sont joints à la présente délibération et en font partie intégrante.



DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues (capital, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités, ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que la SA d'HLM Logirep aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que concernant la ligne du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.

DECIDE de rétrocéder à la commune d'Evry-Courcouronnes le contingent de logements qui serait accordé en contre partie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune d'Evry-Courcouronnes à conclure avec la SA d'HLM Logirep une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/444 : MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM LOGIREP AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS SUITE AU REAMENAGEMENT DE PRET - PROGRAMME DE CONSTRUCTION SITUE A EVRY-COURCOURONNES

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



REITERE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par la SA d'HLM Logirep auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 de l'avenant n°88763 (constitué de 1 ligne) et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

PRECISE que ledit avenant ainsi que ses annexes sont joints à la présente délibération et en font partie intégrante.

DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues (capital, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités, ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que la SA d'HLM Logirep aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt aménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la ligne du prêt aménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.

DECIDE de rétrocéder à la commune d'Evry-Courcouronnes le contingent de logements qui serait accordé en contre partie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune d'Evry-Courcouronnes à conclure avec la SA d'HLM Logirep une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2019/445 : RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DU BOIS SAUVAGE A EVRY-COURCOURONNES - VENTE GPS/SOCIETE EVRY BOIS SAUVAGE 2 ET 3 (GROUPE CONSTRUCTA) - ILOT 3

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la signature l'acte de vente concernant la cession au profit de la société Evry Bois Sauvage 2 & 3 du groupe CONSTRUCTA, d'un terrain à bâtir dit « Îlot 3 » d'environ 932,2 m², compris dans un ensemble immobilier divisé en volumes cadastrés BE n° 19 –n° 142 et n° 144 et sur une parcelle de terrain cadastrée BE n°134p.

FIXE le prix global à 249 110.73€ HT, composé du prix de la charge foncière fixé à 199 292,63 €HT et de la part communale de la taxe d'aménagement estimée à 49 818,10 €, qui sera reversée par la commune d'Evry-Courcouronnes à la Communauté d'agglomération.

AUTORISE la signature du cahier des charges de cession de terrain réactualisé, annexé à la l'acte de vente.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout l'acte de vente et tout document se rapportant à cette opération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/446 : ZAC DES PORTES DE BONDOUFLE (DIT LE GRAND PARC) A BONDOUFLE - CONCESSION D'AMENAGEMENT - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE POUR L'ANNEE 2018 ET BILAN PREVISIONNEL POUR L'ANNEE 2019 ETABLIS PAR LA SPLAIN PORTE SUD DU GRAND PARIS

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE à la SPLA-IN Porte Sud du Grand Paris de la communication du compte rendu d'activité à la Collectivité locale pour l'année 2018 et du bilan prévisionnel pour l'année 2019, relatifs à la Concession d'Aménagement de la ZAC des Portes de Bondoufle à Bondoufle.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/447 : ZAC DES AUNETTES A EVRY-COURCOURONNES - CONCESSION D'AMENAGEMENT - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE POUR L'ANNEE 2018 ET BILAN PREVISIONNEL POUR L'ANNEE 2019 ETABLIS PAR LA SPLA-IN PORTE SUD DU GRAND PARIS

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



DONNE ACTE à la SPLA-IN de la communication du compte rendu annuel à la collectivité pour l'année 2018 et du bilan prévisionnel pour l'année 2019 relatifs à la concession d'aménagement de la ZAC des Aunettes à Evry-Courcouronnes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/448 : ZAC DU CENTRE URBAIN A EVRY-COURCOURONNES - CONCESSION D'AMENAGEMENT - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE POUR L'ANNEE 2018 ET BILAN PREVISIONNEL POUR L'ANNEE 2019 ETABLIS PAR LA SPLA-IN PORTE SUD DU GRAND PARIS

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE à la SPLA-IN de la communication du compte rendu annuel à la collectivité pour l'année 2018 et du bilan prévisionnel pour l'année 2019 relatif à la concession d'aménagement de la ZAC du Centre Urbain à Evry-Courcouronnes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/449 : ZAC DU CENTRE URBAIN A EVRY-COURCOURONNES - AVENANT N°5 AU TRAITE DE CONCESSION A CONCLURE AVEC LA SPLA-IN PORTE SUD DU GRAND PARIS

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Centre urbain à Evry-Courcouronnes à conclure avec la SPLA-IN « Porte Sud du Grand Paris ».

AUTORISE le Président, ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer ledit avenant n°5, ainsi que tous les documents afférents.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/450 : ZAC DES FOLIES A LISSES - CONCESSION D'AMENAGEMENT - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE POUR L'ANNEE 2018 ET BILAN PREVISIONNEL POUR L'ANNEE 2019 ETABLIS PAR LA SPLA-IN PORTE SUD DU GRAND PARIS

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE à la SPLA-IN Porte Sud du Grand Paris de la communication du compte rendu d'activité à la Collectivité locale pour l'année 2018 et du bilan prévisionnel pour l'année 2019, relatifs à la concession d'aménagement de la ZAC des Folies à Lisses.



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/451 : ZAC DU VAL DE RIS A RIS-ORANGIS - CONCESSION D'AMENAGEMENT - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE POUR L'ANNEE 2018 ET BILAN PREVISIONNEL POUR L'ANNEE 2019 ETABLIS PAR GRAND PARIS AMENAGEMENT

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE à Grand Paris Aménagement de la communication du compte rendu annuel à la collectivité pour l'année 2018 et du bilan prévisionnel pour l'année 2019 relatif à la concession d'aménagement de la ZAC du Val de Ris à Ris-Orangis.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/452 : GARE ROUTIERE INTERURBAINE EVRY-COURCOURONNES CENTRE - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR A LA CONVENTION D'UTILISATION 2017/2020 CONCLUE AVEC LA SAEM TICE ET LES OPERATEURS DE TRANSPORT

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du règlement intérieur à la convention d'utilisation 2017-2020 conclue avec la SAEM TICE et les opérateurs de transport.

DIT que la délibération n°DEL-2018/042 du 13 février 2018 demeure applicable pour la convention d'utilisation 2017-2020 conclue avec la SAEM TICE et les opérateurs de transport.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document concernant ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/453 : CONVENTION FINANCIERE A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE CESSON POUR LE REMBOURSEMENT DE FRAIS LIES AUX TRAVAUX DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention financière à conclure avec la commune de Cesson afin de procéder au remboursement des frais d'investissement et d'occupation supportés par la commune et incombant à Grand Paris Sud.

PRECISE que le montant de ces frais s'élève à 86 197,06 €.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/454 : CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT CULTUREL MULTIFONCTIONNEL A GRIGNY - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE GRIGNY

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la commune de Grigny pour la réalisation de l'équipement culturel multifonctionnel mutualisé.

PRECISE que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ne percevra aucune rémunération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention, et tous les actes afférents à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/455 : CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE A SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL - CONVENTION FINANCIERE A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention financière à conclure avec la commune de Saint-Germain lès Corbeil, pour le remboursement des travaux d'extension du réseau de distribution électrique moyenne tension et de création d'un poste de transformation public, liés à la construction de la nouvelle gendarmerie à Saint-Germain lès Corbeil, dont le montant s'élève à un montant de 4 572,82 € HT soit 5 487,38 € TTC.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/456 : AMENAGEMENT DE LA PLACE DES DROITS DE L'HOMME A SAVIGNY-LE-TEMPLE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de la Place des Droits de l'Homme, à conclure avec la commune de Savigny-le-Temple.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer cet avenant n°1 et tous documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/457 : CREATION DE LA LIAISON DOUCE LONGEANT LA RD 82 A CESSON SAINT-LEU - CONVENTION DE SERVITUDE A CONCLURE AVEC L'AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de servitude à conclure avec l'Agence des Espaces Verts de la région Ile-de-France sur la parcelle cadastrée section B n° 106 p pour une emprise de 1386 m² environ, représentant l'emprise de la liaison douce.

PRECISE que l'entretien de la zone de sécurité des usagers de la liaison douce sera à la charge de la Communauté d'agglomération.

PRECISE que la Communauté d'agglomération versera une indemnité unique et forfaitaire de 6 000 € à l'Agence des Espaces Verts, au titre de l'exercice des droits reconnus par l'établissement de la présente convention de servitude.

DIT que ladite convention sera régularisée par un acte notarié et publiée au Service de la Publicité Foncière de Melun.

DIT que les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits au budget 2020.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention de servitude, l'acte notarié qui en découlera, et tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/458 : AMENAGEMENT DES VOIRIES AUTOUR DU GROUPE SCOLAIRE ANDRE MALRAUX A CORBEIL-ESSONNES - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL A CONCLURE AVEC LA SOCIETE TERE SAS

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



APPROUVE le protocole d'accord transactionnel à conclure avec la société TERE SAS, aux termes duquel la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud s'engage à verser à titre global, forfaitaire et définitif la somme de 89 780 €, correspondant à l'allongement de la durée des travaux et de la réalisation du chantier en plusieurs phases. Cette somme de 89 780 € est réputée inclure toute somme réclamée par la société TERE SAS. Elle est versée à titre d'indemnité et n'est pas assujettie à TVA.

PRECISE qu'en contrepartie du règlement complet de la somme de 89 780 €, la société TERE SAS renonce à réclamer à la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud le versement de toute autre somme jusqu'à la fin de l'exécution des travaux et pour toute cause qui interviendrait, jusqu'à l'issue des délais de garantie de parfait achèvement et s'engage à réaliser les ouvrages à sa charge selon les règles de l'art.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit protocole.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/459 : RESEAU DE CHALEUR GRAND PARIS SUD ENERGIE POSITIVE - SOLLICITATION D'AIDES FINANCIERES

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de tout partenaire potentiel les aides financières au taux maximal pouvant être allouées.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document nécessaire à l'octroi de ces aides financières.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/460 : TRAITEMENT DE LA DETTE DE L'EAU DE LA COPROPRIETE DE GRIGNY II A GRIGNY - PROTOCOLES D'ACCORD N°3 ET 4

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel n°3 de traitement de la dette résiduelle d'eau de Grigny II à conclure avec :

- le Syndicat principal de la copropriété représenté par la SELARL AJ Associés,
- SUEZ Eau France,
- le SIAAP,
- l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- en présence de l'AESN, du Maire de Grigny et d'un représentant de l'Etat.



APPROUVE le protocole d'accord transactionnel n°4 de traitement de la dette résiduelle d'eau de Grigny II à conclure avec :

- SUEZ Eau France,
- le SIAAP,
- l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- en présence de l'AESN, du Maire de Grigny et d'un représentant de l'Etat.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer lesdits protocoles et tous les documents relatifs à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/461 : REGIE DE L'EAU - CONVENTION RELATIVE AU RECOUVREMENT ET AU REVERSEMENT DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT A CONCLURE AVEC SUEZ EAU FRANCE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative au recouvrement et au reversement des redevances d'assainissement (part collecte et traitement des eaux usées du délégataire) à conclure avec Suez Eau France.

PRECISE que la convention est conclue pour une durée d'un an et qu'elle est renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée ne puisse excéder celle du contrat d'affermage du service public d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/462 : REGIE DE L'EAU - CONVENTION RELATIVE AU RECOUVREMENT ET AU REVERSEMENT DE LA REDEVANCE SYNDICALE D'ASSAINISSEMENT A CONCLURE AVEC LE SYNDICAT DE L'ORGE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative au recouvrement et au reversement de la redevance syndicale d'assainissement (part transport et épuration) à conclure avec le Syndicat de l'Orge.



PRECISE que la convention est conclue pour une durée d'un an et qu'elle est renouvelable par tacite reconduction.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/463 : REGIE DE L'EAU - CONVENTION RELATIVE AU RECOUVREMENT ET AU REVERSEMENT DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT SUR LE BASSIN VERSANT DU SIARCE A CONCLURE AVEC SUEZ EAU FRANCE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative au recouvrement et au reversement des redevances d'assainissement sur le bassin versant du SIARCE (part transport et épuration) à conclure avec Suez Eau France.

PRECISE que la convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an et qu'elle est renouvelable par tacite reconduction. Elle prendra fin au terme du contrat de délégation de service public de l'assainissement conclu entre le SIARCE et Suez Eau France.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/464 : INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE A L'ESPACE MONTAND A NANDY - CONVENTION A CONCLURE AVEC L'OPERATEUR ORANGE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à conclure avec l'opérateur Orange, relative à l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour le bâtiment Espace Montand à Nandy.

PRECISE que la convention est consentie à titre gratuit.

PRECISE que la convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 25 ans. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/465 : INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DES LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE AU STADE NAUTIQUE JEAN BOUIN A SAVIGNY-LE-TEMPLE - CONVENTION A CONCLURE AVEC L'OPERATEUR ORANGE

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à conclure avec l'opérateur Orange, relative à l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour le stade nautique Jean Bouin à Savigny-le-Temple.

PRECISE que la convention est consentie à titre gratuit.

PRECISE que la convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 25 ans. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document afférent.

PRECISE que lesdits travaux seront réalisés sans contrepartie financière, les frais étant à la charge de l'opérateur Orange.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/466 : RESEAU DES CONSERVATOIRES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE (DRAC)

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC), au taux maximum, soit 90 000 €, pour le réseau des conservatoires, dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tous les documents relatifs au versement de ladite subvention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2019/467 : REGIE LE PLAN - DEMANDE DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC), DE LA REGION ILE-DE-FRANCE, DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE, DE LA SOCIETE DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET EDITEURS DE MUSIQUE (SACEM), DU CENTRE NATIONAL DE LA CHANSON, DES VARIETES ET DU JAZZ (CNV) ET DE L'EDUCATION NATIONALE (DSDEN)

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention dans le cadre de la poursuite du soutien aux projets artistiques et culturels au titre de l'année 2020 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), de la Région Ile-de-France, du Département de l'Essonne, de la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM), du Centre National de la Chanson, Variétés et Jazz (CNV) et de l'Education Nationale (DSDEN).

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents se rapportant à l'obtention de ces financements.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/468 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE CONCEPTION, CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT - RAPPORT D'ACTIVITE SETHD 2018

Le bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication par la société SETHD détenue à 100% par COVAGE, du rapport d'activité technique et financier sur la construction et l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit pour l'exercice 2018.

PRECISE que, conformément à l'article 1411-13 du CGCT, ce rapport sera accessible au public.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Fait à Evry-Courcouronnes, le **17 DEC. 2019**


Michel BISSON
Président

